

Conditions Générales de Location

Le logement est entièrement meublé et équipé.

La location commence et se termine aux dates et heures indiquées au recto. Le locataire aura cependant la faculté de prolonger son séjour dans son logement, au cas où celui-ci ne serait pas reloué, après accord du bailleur. Le loyer serait alors décompté au prorata temporis pour cette prolongation, suivant le tarif en vigueur correspondant à la nouvelle période retenue.

Le locataire est responsable de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient être causés à l'immeuble et aux installations du fait d'une utilisation irrationnelle des appareils électriques et de chauffage ou de l'obstruction des WC, lavabo, douche ou évier par des objets de nature à boucher les canalisations.

Le locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire s'avèreraient nécessaires (pannes diverses dont appareils électroménagers...) durant la période de location, de même qu'en cas d'interruption dans le fonctionnement des services généraux et publics de l'immeuble (eau chaude et froide, chauffage, électricité, etc...).

Le locataire devra se conformer à la réglementation intérieure de l'immeuble, notamment en ce qui concerne le bruit et l'utilisation des parties communes. **Les CHATS - CHIENS et AUTRES ANIMAUX ne sont pas tolérés dans les locaux loués** (leur présence entraînerait la rupture du présent contrat) **SAUF ACCORD préalable du propriétaire mentionné aux conditions particulières.**

Les **objets encombrants** ne peuvent être introduits dans l'immeuble, appartement ou terrasse (**bicyclette, planche à voile, bouée, bateau gonflable, barbecue ou autres...**).

Le locataire s'engage à entretenir le logement dans un bon état de propreté, et, à l'occuper dans le strict respect du nombre de personnes acceptées, stipulé aux Conditions Particulières. Au cas où le nombre de personnes acceptées dépasse celui mentionné aux Conditions Particulières, leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

La présent contrat est régi par les dispositions du Code Civil relatives au louage. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les usages locatifs font règle.

PRIX

Voir conditions définies au recto. «En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.» Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le bailleur serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objets du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si le locataire renonce à la location pour quelque motif que ce soit, il reste redevable de la totalité du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués (?), seul le préjudice subi par le propriétaire resterait à la charge du locataire défaillant avec pour indemnité minimum 50% (cinquante pour cent) du loyer total. Un désistement de location pour quelque motif que ce soit doit être effectué sans tarder par téléphone puis confirmé par écrit au propriétaire bailleur.

ASSURANCES

Le locataire sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurance notoirement connue contre les risques de vol, d'incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et des tiers. Le locataire doit donc vérifier si le contrat multirisque de sa résidence principale prévoit « l'extension villégiature » (location vacances) incluant les garanties énumérées ci-dessus. En conséquence, le propriétaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre les locataires en cas de sinistre et dégage toute responsabilité en cas de vol dans les lieux loués. « Partir en vacances en toute sérénité » Nous conseillons au Preneur de souscrire une « assurance annulation facultative » comme stipulé sur notre site internet auprès des assurances ADAR - Cabinet Albinet SA (Assurance annulation, Interruption, RC locative...).

CAUTIONNEMENT

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués et aux objets les garnissant ainsi que les pertes de clés ou objets et ne pourra en aucun cas être considéré comme faisant partie du loyer, pas plus qu'il ne sera productif d'intérêt. Il sera remboursé au locataire, sous déduction du coût des dégâts éventuels et du remplacement des objets manquants ou détériorés, imputables au locataire ou aux personnes de sa famille ou à son service ou à toute autre personne introduite dans les lieux par le locataire. Si le coût des dégâts et/ou du remplacement des objets s'avèrait supérieur au montant du cautionnement, le locataire compléterait évidemment celui-ci de la différence. Si ce cautionnement s'avèrait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme. « À la fin du séjour : Si les trousseaux de clés ne sont pas restitués en totalité, il vous sera réclamé .. € par clé manquante »

Le locataire devra, dans les heures de la prise de possession, vérifier l'inventaire qui lui aura été remis et informer le propriétaire (ou son mandant, "le GARDIEN de l'immeuble") de toute anomalie constatée, tant au niveau du dit inventaire qu'au niveau de l'état des lieux. À son départ, il consignera par écrit les incidents qui auront pu se produire durant son séjour.

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la Loi française.

IMPORTANT: Les DRAPS - TAIES et le LINGE de MAISON ne sont pas fournis.

Oreillers 50x50 et 1 traversin de 140 ➡ prévoir taies ➡ « Il est interdit d'utiliser les couchages sans linge »

❖ **Avant l'état des lieux de départ, VEILLER à ce que les alèses et oreillers soient propres ainsi que la vaisselle, l'intérieur du réfrigérateur, des placards...** ❖

PAR SÉCURITÉ - MERCI DE FERMER LE STORE de la terrasse à CHAQUE FOIS que vous QUITTEZ l'appartement.

« Remis sur place, deux trousseaux comprenant chacun quatre clés plus une clé magnétique » « Si nécessaire, mettre du SEL régénérant dans le Lave-Vaisselle »

« Lors de la réservation, le règlement sous forme de l'acompte ou de la totalité du loyer implique l'entière adhésion aux Conditions Particulières et Générales de location »

SI ARRIVÉE (SAMEDI) accueil 15h à 18h) ou départ différé (SAMEDI départ entre 7h et 11h), prévenez quelques jours ou heures à l'avance le Gardien, celui-ci pouvant s'absenter.

Pour appeler le Gardien de la Résidence, ☎ de France: 00 34 96 ... ☎ d'Espagne: 96 ... ☎ Portable: 00 34 ...

(Appel, si exceptionnellement arrivée différée)

L'ATTESTATION devra être présentée dès votre arrivée à la réception, comme justificatif.